

Séance du 19 novembre 2019
Délibération n° 2019-128

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-10	Thème : Divers

Objet : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;
VU la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;
CONSIDERANT que la communauté de communes ne pratique pas les mêmes tarifs entre les différentes écoles du territoire intercommunal, avec des tarifs de garderie qui varient de 0,63 € / demi-heure à 0,90 €, et des tarifs de cantine qui varient de 1,95 € / repas à 3,13 € ;
CONSIDERANT que ces différences ne permettent pas l'égalité devant le service public. Ce principe de l'égalité devant le service public a une valeur constitutionnelle. Ce principe est encadré par deux règles. La première est que le gestionnaire doit traiter de la même manière les personnes placées dans des situations semblables. La seconde permet aux gestionnaires du service public de traiter de

manière différente des usagers dans une situation différente. Cependant, cette seconde règle ne trouve pas à s'appliquer chez nous car les parents d'élèves des écoles de la communauté de communes sont dans des situations semblables. En conséquence, les prix des garderies et des cantines doivent être identiques ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 20 octobre 2016, le conseil a approuvé le lissage progressif des tarifs de garderie. Seule la garderie du Brethon conserve un tarif inférieur à celui des autres. Le lissage est prévu jusqu'en 2024. Toutefois, à l'usage, cela s'avère ubuesque de lisser un tarif inférieur à 1 € la demi-heure sur 8 ans d'où la nécessité d'accélérer le rythme de lissage, de façon à parvenir au même tarif partout en 2022, soit une augmentation du tarif de 0,09 € / an pour Le Brethon (0,72 € en 2020 ; 0,81 € en 2021 et 0,90 € en 2022) ;

CONSIDERANT que l'organisation du service diffère d'une commune à l'autre :

- régie à Meaulne et Le Vilhain avec une cantinière employée par la communauté de communes (Meaulne) ou par la commune mise à disposition de la communauté de communes (Le Vilhain) ;
- recours à une fourniture de repas extérieure avec un service assuré par des agents communaux ou intercommunaux (Ainay, Le Brethon, Saint-Bonnet) dans des locaux communaux mis à disposition de la communauté de communes ;
- recours à une fourniture de repas extérieure avec un service assuré par des agents intercommunaux et départementaux dans des locaux départementaux (Cérilly) ;

CONSIDERANT le cas particuliers des 2 SIRP de Coulevre-Valigny et Hérisson-Louroux Hodement Venas, qui disposent de la compétence périscolaire et gèrent eux-mêmes le service de restauration scolaire, en régie à Hérisson et Coulevre, et par l'intermédiaire d'une association de parents d'élèves à Valigny ;

CONSIDERANT que le calcul du coût net du repas par cantine relevant de la compétence de la communauté de communes (Ainay-le-Château, Cérilly, Le Brethon, Le Vilhain, Meaulne-Vitray, Braize / Saint-Bonnet-Tronçais) aboutit à des écarts considérables de 3,15 à 17,05 € / repas en 2018 car les charges fixes varient peu qu'il s'agisse de servir 8 repas par jour ou 50 repas par jour ;

CONSIDERANT que le coût moyen par repas pour les 6 cantines relevant de la compétence de la communauté de communes s'élève à 5,36 € en 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire converger, en 3 ans, les tarifs de cantine non pas vers ce tarif moyen qui provoquerait une hausse très importante mais de le caler sur celui de Cérilly, qui est le plus élevé actuellement (il est lui-même calé sur le tarif du collège), de façon à ce que tous les usagers du service de cantine soient traités de la même manière d'ici 3 ans sans provoquer une hausse trop brutale, conformément au tableau ci-dessous :

Cantines	2019	2020	2021	2022	écart	augmentation annuelle
Ainay-le-Château	2,75 €	2,88 €	3,00 €	3,13	0,38 €	0,13 €
Braize / Saint-Bonnet	2,70 €	2,84 €	2,99 €	3,13	0,43 €	0,14 €
Cérilly	3,13 €	3,13 €	3,13 €	3,13	0,00 €	0,00 €
Le Brethon	2,20 €	2,51 €	2,82 €	3,13	0,93 €	0,31 €
Le Vilhain	1,95 €	2,34 €	2,74 €	3,13	1,18 €	0,39 €
Meaulne	2,70 €	2,84 €	2,99 €	3,13	0,43 €	0,14 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs 2020 de garderie tels qu'ils figurent ci-dessous :

COMMUNES	tarif matin	Tarif soir	Tarif goûter
Ainay le Château	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Braize	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Cérilly	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Le Brethon	0,72 € / ½ h	0,72 € / ½ h	0,20 €
Meaulne	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
St Bonnet T	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €

Article 2 : de plafonner la facturation de la garderie à 35 € / enfant / mois pour l'année 2020.

Article 3 : d'approuver les tarifs 2020 des cantines tels qu'ils figurent ci-dessous :

AINAY-LE-CHATEAU	2,86 €
BRAIZE / SAINT-BONNET	2,84 €
CERILLY	3,13 €
LE BRETHON	2,51 €
LE VILHAIN	2,34 €
MEAULNE	2,84 €

Article 4 : d'approuver les tarifs 2020 de l'accueil de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Repas : 2,84€
- Goûter : 0,20€
- Tarif appliqué aux enfants placés en famille d'accueil : 0,90 € / heure ;
- Tarif horaire :

Ressources 2017	Taux d'effort par heure facturée	Montant participation familiale
8 247,60 € (plancher)	0,0025 %	0,20 €
58 495,44 € (plafond)		1,46 €

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
 La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr